

## UN NOUVEAU CODE DES MARCHÉS PUBLICS PLUS FAVORABLE AUX PETITS PRODUCTEURS

### UNE RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS PUBLICS EN ÉVOLUTION

La réglementation en matière de marchés publics a évolué en 2006 pour être consolidée en mars 2009. Voici quelques points de changement au sein du code.

#### Le choix du mode de dévolution du marché

Depuis 2006, le code des marchés publics intègre des mesures favorables aux petites et moyennes entreprises (PME), comme la passation des marchés en lots séparés.

/// **L'article 10 du code érige l'allotissement en principe**, pour susciter la plus large concurrence entre entreprises et leur permettre, quelle que soit leur taille, d'accéder à la commande publique. Tous les marchés, s'ils peuvent être divisés en ensembles cohérents, sont passés en lots séparés, dont le pouvoir adjudicateur reste libre de fixer le nombre. La dévolution sous forme de marché global est donc l'exception.

#### /// Les « petits lots »

Une souplesse supplémentaire est offerte par l'article 27- III qui permet de passer des marchés selon une procédure adaptée pour les lots inférieurs à 80 000 € HT, tant que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur de l'ensemble du marché.

#### Le relèvement des seuils

Les décrets n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 et le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance de l'économie dans les marchés publics, ont relevé certains seuils d'achat. Notamment, le seuil en deçà duquel l'acheteur public peut décider qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mesure de publicité et de mise en concurrence selon les procédures organisées par le code des marchés publics, **est relevé de 4 000 à 20 000 € HT**.



**Le pouvoir adjudicateur ne peut s'adresser à un prestataire autre que le titulaire du marché** que pour des besoins occasionnels de faible montant (moins de 1% du montant total du marché et moins de 10 000 € HT).

### CETTE ÉVOLUTION : UN ATOUT POUR FAVORISER L'UTILISATION DE PRODUITS DE QUALITÉ ET DE PROXIMITÉ

#### Privilégier l'allotissement et utiliser la souplesse des « petits lots »

Le premier levier est de jouer sur la marge de manœuvre du gré à gré jusqu'à 20 000 euros HT, **hors marché et sans mise en concurrence ni publicité**. Cette somme est déjà relativement conséquente pour commencer à introduire une famille de produits à une fréquence déterminée en amont.

Puis, il est possible de jouer sur la souplesse supplémentaire des « petits lots », ce qui permet de passer le marché selon une procédure adaptée pour les lots inférieurs à 80 000 € HT.

Ainsi il est conseillé de diviser un marché de fournitures alimentaires en plusieurs lots auxquels pourront répondre des fournisseurs de proximité, en gardant à l'esprit l'idée d'ensembles cohérents.

A titre d'exemple, les fournitures de produits d'épicerie, se prêtent bien à cette forme d'allotissement (huiles, céréales, épicerie sucrée, boissons chaudes...). Il en est de même pour les produits laitiers (lait, fromages à la coupe, yaourts...).

Le deuxième levier est d'introduire des critères environnementaux dans le cahier des charges.

A travers plusieurs articles, le Code permet au pouvoir adjudicateur de prendre en compte des exigences environnementales et sociales lors de l'achat public, dans le respect des principes généraux de la commande publique. La collectivité peut explicitement demander des produits biologiques ou équitables, définis par des labels reconnus. La saisonnalité des produits est également reconnue. **Cependant, intégrer la formulation « produits locaux » est juridiquement interdit.**

Pour pouvoir tendre vers un approvisionnement de la restauration collective en produits locaux, il est possible d'introduire dans le cahier des charges **des critères, complémentaires entre eux**, qui seuls, sont peu efficaces, mais qui, agrégés, permettent de faire entrer peu à peu cet aspect de proximité.

## Introduire des critères environnementaux

### *Des pistes concrètes pour tendre vers un approvisionnement plus local*

| THÉMATIQUE D'ACTION                           | LEVIER / CRITÈRE SPÉCIFIÉ                                                                                                                                                 | EXEMPLES                                                                                                                                                                                  | DOMAINE D'IMPACT                        |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Saisonnalité                                  | Fruits et légumes de saison.                                                                                                                                              | Demander de garantir la saisonnalité des fruits et légumes.                                                                                                                               | Saisonnalité.<br>Proximité (relative).  |
| Livraison et fraîcheur                        | Délais courts entre cueillette et livraison et ultra fraîcheur des produits (fruits et légumes).<br>Si possible, produits animaux peu voire pas transformés (ou vivants). | « Récolté et acheminé sur un délai de deux jours ». (Exemple de la ville de Lons-le-Saunier : vache livrée vivante le lundi matin, prise directement en charge par l'abattoir municipal). | Qualité.<br>Proximité.<br>Saisonnalité. |
| Choix des races et variétés                   | Races et variétés locales et localisées.                                                                                                                                  | Un restaurant situé dans le Limousin demanderait un approvisionnement en viande de bœuf de race limousine pour optimiser les chances d'un approvisionnement de proximité.                 | Proximité.<br>Qualité.                  |
| Fournisseur avec activités à vocation sociale | Souhait de travailler avec les centres sociaux qui peuvent transformer les produits locaux et/ou de qualité.                                                              | Un Centre d'Aide par le Travail (CAT) avec activité d'épluchage de produits bio.                                                                                                          | Proximité.<br>Qualité.                  |
| Caractéristique particulière d'un produit     | Caractéristique précise d'un produit.                                                                                                                                     | Taux de sucre de 5% dans les yaourts (recommandé par le Plan National Nutrition Santé).                                                                                                   | Proximité.<br>Qualité.                  |
| Traçabilité                                   | Traçabilité du producteur à l'assiette.                                                                                                                                   | Souhait de connaître le chemin du produit proposé aux convives.                                                                                                                           | Proximité.<br>Qualité.                  |
| Qualités gustatives                           | Demander à goûter les produits lors de l'analyse des marchés.                                                                                                             | Demander à goûter les produits lors de l'analyse des marchés.                                                                                                                             | Qualité.                                |

## ALORS COMMENT INTRODUIRE LE CRITÈRE DE PROXIMITÉ DANS LE CAHIER DES CHARGES ?

De manière générale, il existe certains articles permettant de faire référence aux critères environnementaux que doivent respecter les produits ou leur fabrication et transport. En voici quelques-uns :

/// au moment de la définition et de l'expression des besoins, l'**article 6** relatif aux spécifications techniques, permet de définir dans les documents de la consultation, des exigences en matière environnementale : référence à des écolabels par exemple,

/// au moment de la présentation des candidatures, l'**article 45** autorise les acheteurs publics à examiner le savoir-faire des candidats en matière de protection de l'environnement au travers de l'appréciation de leurs capacités techniques,

/// au moment de la présentation des offres, l'**article 53** permet aux acheteurs publics de prendre en compte un ou plusieurs critères environnementaux, alors même qu'il ne s'agit pas de critères purement économiques,

/// concernant l'exécution du marché, les acheteurs peuvent, conformément aux dispositions de l'**article 14**, prévoir dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le règlement de la consultation, des conditions d'exécution environnementales : livraison/emballage en vrac plutôt qu'en petit conditionnement, récupération ou réutilisation des emballages, notion de fraîcheur...



/// l'**article 15** du code permet aux acheteurs publics de réserver certains marchés ou certains lots à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail (CAT). Il est ainsi possible de mettre en concurrence ces seuls CAT. Cela peut s'avérer intéressant pour s'approvisionner en fruits et légumes frais compte tenu du développement des CAT dans cette branche (attention, l'avis de publicité doit mentionner le recours à cette possibilité).

Dans le détail, certaines précisions peuvent conforter ces points et notamment tendre vers un approvisionnement local. Cependant, il est essentiel que ces critères gardent un **caractère non discriminatoire**.

il est possible de consommer LOCAL